

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-093 du 31 juillet 2024
Portant sur la création et la suppression de postes dans le cadre d'avancements
de grade et mise à jour du tableau des effectifs**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 44	Votants : 52	POUR : 51	
Pouvoirs : 8	Abstention : 1	CONTRE : 0	
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 51		

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoirs : DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

Excusé : BIGOURET.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Émilie BOUCHET

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

✓ **Suppression de postes**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2024,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la disparition de certains besoins, du fait de l'exécution des missions par d'autres agents de filière, catégorie ou grade différents ou de la réorganisation des missions et des services, il convient de supprimer certains emplois inscrits au tableau des effectifs.

Il appartient donc à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de délibérer pour supprimer ces emplois.

✓ **Création et suppression de postes dans le cadre d'avancements de grade**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil communautaire les créations des emplois suivants :

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240731-2024-093-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les missions d'agent de restauration scolaire et la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet d'agent de restauration scolaire dès lors de l'avancement de grade effectif de l'agent concerné.
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (25h hebdomadaires) pour assurer les missions d'agent de restauration scolaire et la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (25h hebdomadaires) d'agent de restauration scolaire dès lors de l'avancement de grade effectif de l'agent concerné.
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (26,75h hebdomadaires) pour assurer les missions d'agent technique scolaire et la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (26,75h hebdomadaires) d'agent technique scolaire dès lors de l'avancement de grade effectif de l'agent concerné.
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (30h hebdomadaires) pour assurer les missions d'agent technique scolaire faisant fonction d'ATSEM et la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30h hebdomadaires) d'agent technique scolaire faisant fonction d'ATSEM dès lors de l'avancement de grade effectif de l'agent concerné.
- ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet (31h hebdomadaires) pour assurer les missions d'ATSEM et la suppression d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (31h hebdomadaires) d'ATSEM dès lors de l'avancement de grade effectif de l'agent concerné.

✓ **Mise à jour du tableau des effectifs**

Au vu des modifications apportées précédemment, la mise à jour du tableau des effectifs est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUPPRIMER à compter du 1^{er} août 2024, les emplois suivants :
 - Grade Adjoint administratif principal 1^{ère} classe - temps complet : pas d'intitulé
 - Grade Adjoint administratif principal 1^{ère} classe - temps complet : pas d'intitulé
 - Grade Adjoint administratif principal 2^{ème} classe – temps complet : gestionnaire des assemblées
 - Grade Adjoint administratif – temps complet : chargé d'accueil et secrétaire
 - Grade Adjoint administratif – temps complet : secrétaire comptable et accueil
 - Grade animateur territorial – temps complet: chargé de mission animateur territorial tiers-lieu
 - Grade animateur territorial – temps complet: chargé de mission animateur territorial tiers-lieu
 - Grade animateur territorial – temps non complet 17,5h : chargé de coopération
 - Grade animateur territorial – temps non complet 17,5h : chargé de développement territorial
 - Grade Technicien – temps complet : chargé de mission Projet Massif Central TERRALIM valorisation filière viande

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHÉ ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Grade Agent de maîtrise – temps non complet 32,5h : pas d'intitulé
 - Grade Adjoint technique principal 2^{ème} classe– temps complet : pas d'intitulé
 - Grade Adjoint technique principal 2^{ème} classe– temps complet : pas d'intitulé
 - Grade Adjoint technique principal 2^{ème} classe– temps non complet 32h : pas d'intitulé
 - Grade Adjoint technique principal 2^{ème} classe– temps non complet 25h : pas d'intitulé
 - Grade Adjoint technique principal 2^{ème} classe– temps non complet 25h : pas d'intitulé
 - Grade Adjoint technique – temps non complet 23,5h : pas d'intitulé
 - Grade Adjoint technique – temps non complet 20,75h : pas d'intitulé
- SUPPRIMER à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les missions d'agent de restauration scolaire et de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les mêmes missions, dans le cadre d'un avancement de grade ;
 - SUPPRIMER à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (25h hebdomadaires) pour assurer les missions d'agent de restauration scolaire et de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (25h hebdomadaires) pour assurer les mêmes missions, dans le cadre d'un avancement de grade ;
 - SUPPRIMER à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (26,75h hebdomadaires) pour assurer les missions d'agent technique scolaire et de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (26,75h hebdomadaires) pour assurer les mêmes missions, dans le cadre d'un avancement de grade ;
 - SUPPRIMER à compter du 1^{er} novembre 2024 un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (30h hebdomadaires) pour assurer les missions d'agent technique scolaire faisant fonction d'ATSEM et de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (30h hebdomadaires) pour assurer les mêmes missions, dans le cadre d'un avancement de grade ;
 - SUPPRIMER à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (31h hebdomadaires) pour assurer les missions d'ATSEM et de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet (31h hebdomadaires) pour assurer les mêmes missions, dans le cadre d'un avancement de grade ;
 - MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence conformément au tableau annexé ;
 - PRÉCISER que les crédits suffisants seront prévus au budget le cas échéant ;
 - CHARGER le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet le 1^{er} août 2024.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024
Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET



La Secrétaire de séance
Émilie BOUCHET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240731-2024-093-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024